

DECISION N°67-2022
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 13/05/2022
Reçu en préfecture le 13/05/2022
Affiché le n°2022/
ID : 056-200027027-20220505-DEC_67_2022-AR

DECISION DU PRESIDENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Versement d'une aide relative à la création d'une Agence Postale Intercommunale au profit de la commune de Saint-Dolay

Le Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°95-2015 du 30 juin 2015 relative au versement d'une aide de 200 € par mois pour toute commune qui accepterait la mise en place sur son territoire d'une agence postale communale ou intercommunale ou d'une présence postale et ce à compter de la signature de la convention par les parties prenantes,

Vu la délibération n°80-2020 16 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil au Président,

Vu la convention n°2021-026808 signée entre la Communauté de Communes, la commune de Saint-Dolay et La Poste dont l'objet est la création d'une Agence Postale Intercommunale sur la commune de Saint-Dolay à compter du 21 octobre 2021 pour une durée de 9 ans soit jusqu'au 21 octobre 2030.

DECIDE

ARTICLE 1 : le versement d'une aide de 200 € par mois à la commune de Saint-Dolay à compter du 1^{er} novembre 2021 pour une durée de 9 ans soit jusqu'au 31 octobre 2030. Ce versement s'effectue en 2 fois (juin et décembre).

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan et ampliation sera adressée à Madame la Trésorière Principale de La Roche-Muzillac.

Fait à Muzillac, le 5 mai 2022

Le Président,

Bruno LE BORGNE

